



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brigades des mineurs

Question écrite n° 69443

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les effectifs des brigades des mineurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de fonctionnaires de police affectés dans ces brigades par département.

Texte de la réponse

Les brigades des mineurs sont des unités spécialisées dont les fonctionnaires traitent principalement les dossiers de mineurs victimes d'infractions (maltraitance, privation, affaires de mœurs). Elles sont cependant fréquemment amenées à traiter des affaires relatives aux mineurs délinquants lorsque ceux-ci sont particulièrement jeunes ou auteurs d'infractions les plus graves. De plus, le conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998 a décidé l'extension de leur compétence au traitement des violences commises en milieu scolaire. Parallèlement à leur activité judiciaire, les fonctionnaires des brigades des mineurs exercent des missions liées à la prévention et à la protection des mineurs telles que les enquêtes sociales menées dans les familles dont les enfants sont en danger ou auteurs d'infractions, les recherches de mineurs en fugue, les interventions pour non-fréquentation scolaire, les entretiens avec des parents désemparés ou des mineurs en difficultés familiales ou sociales. Par ailleurs, en partenariat avec l'éducation nationale, ils participent à des séances d'information au sein des établissements scolaires, tant auprès des élèves que des adultes qui en assurent professionnellement la charge. Les brigades des mineurs sont une des composantes, au sein des unités de protection sociale, des services d'investigations et de recherches (SIR) existant dans les circonscriptions de plus de 150 000 habitants. Pour les autres circonscriptions, elles sont créées en fonction des nécessités locales et des possibilités en termes de ressources humaines. Là où elles n'existent pas, un ou plusieurs fonctionnaires, spécialisés dans la police des mineurs, assurent cette mission, à temps complet ou partiel. Chacun des sept départements d'Ile-de-France dispose pour sa part d'une brigade des mineurs au sein de la sûreté départementale. Parmi eux, trois départements (la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise) ont mis en place des antennes ou des unités locales en raison des particularités géographiques ou des caractéristiques locales de la délinquance liée aux mineurs. A la date du 31 décembre 2001, l'implantation géographique et les effectifs des brigades des mineurs dans les services de sécurité publique se répartissaient comme indiqué sur le tableau ci-après :

DÉPARTEMENT	IMPLANTATION des brigades des mineurs	EFFECTIFS
02 Aisne	St-Quentin	4
06 Alpes-Maritimes	Cannes	2

	Nice	9
08 Ardennes	Charleville	2
10 Aube	Troyes	3
13 Bouches-du-Rhône	Marseille	20
	Aix-en-Provence	3
14 Calvados	Caen	4
16 Charente	Angoulême	3
17 Charente-Maritime	La Rochelle	3
18 Cher	Bourges	3
2A Corse-du-Sud	Ajaccio	2
21 Côte-d'Or	Dijon	5
25 Doubs	Besançon	4
26 Drôme	Valence	4
28 Eure-et-Loir	Chartres	6
	Dreux	4
29 Finistère	Brest	4
30 Gard	Nîmes	4
31 Haute-Garonne	Toulouse	6
33 Gironde	Bordeaux	9
34 Hérault	Montpellier	7
	Béziers	3
	Sète	2
35 Ille-et-Vilaine	Rennes	7
37 Indre-et-Loire	Tours	4
38 Isère	Grenoble	2
42 Loire	Saint-Etienne	3

44 Loire-Atlantique	Nantes	7
45 Loiret	Orléans	5
49 Maine-et-Loire	Angers	4
50 Manche	Cherbourg	3
51 Marne	Reims	4
54 Meurthe-et-Moselle	Nancy	7
56 Morbihan	Lorient	4
	Vannes	4
57 Moselle	Metz	5
	Thionville	2
59 Nord	Denain	2
	Douai	4
	Dunkerque	3
	Lille	11
	Maubeuge	6
	Roubaix	7
	Tourcoing	5
60 Oise	Beauvais	4
	Creil	4
62 Pas-de-Calais	Lens	7
	Calais	6
	Béthune	3
	Boulogne	4
	Arras	3
63 Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	3
64 Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	3

	Pau	3
66 Pyrénées-Orientales	Perpignan	4
67 Bas-Rhin	Strasbourg	10
68 Haut-Rhin	Mulhouse	7
69 Rhône	Lyon	18
72 Sarthe	Le Mans	3
76 Seine-Maritime	Rouen	7
	Le Havre	7
77 Seine-et-Marne	Melun*	18
78 Yvelines	Viroflay*	19
80 Somme	Amiens	3
83 Var	Toulon	6
83 Vienne	Poitiers	3
87 Haute-Vienne	Limoges	4
89 Yonne	Auxerre	2
91 Essonne	Evry*	12
92 Hauts-de-Seine	Nanterre*	13
93 Seine-Saint-Denis	Bobigny*	19
	Aubervilliers	4
	Aulnay	6
	Le Blanc-Mesnil	3
	Bondy	4
	La Courneuve	5
	Drancy	3
	Epinay	4
	Gagny	3

	Les Lilas	3
	Livry-Gargan	2
	Montreuil	5
	Neuilly	3
	Noisy-le-Grand	5
	Pantin	5
	Le Raincy	2
	Rosny-sous-Bois	4
	Saint-Denis	5
	Saint-Ouen	3
	Stains	4
	Villepinte	4
94 Val-de-Marne	Créteil*	17
	Champigny	3
	Chennevières	2
	Choisy-le-Roi	3
	Fontenay	3
	Gentilly	3
	Saint-Maur	2
	Vitry-sur-Seine	3
95 Val-d'Oise	Cergy*	10
	Argenteuil	5
	Sarcelles	10
971 Guadeloupe	Pointe-à-Pitre	5
972 Martinique	Fort-de-France	4
973 Guyane	Cayenne	3

974 Réunion	Saint-Denis	3
(*) Services à compétence départementale.		

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69443

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6707

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 969